



# RAPPORT *d'activité*

LES GREFFIERS DES  
TRIBUNAUX DE COMMERCE

2023

# Le Bureau du Conseil national

Le Bureau est élu pour une durée de deux ans par les 22 greffiers composant le Conseil national, eux-mêmes élus par leurs pairs. Le Bureau du Conseil national comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et trois chargés de mission qui se réunissent chaque mois.

## LES COLLABORATEURS DU CNG

+ **Christophe HAZARD**  
SECRETARE GÉNÉRAL

+ **Carole BOURHIS**  
ASSISTANTE

+ **Karla AMAN**  
CONSEILLÈRE AFFAIRES PUBLIQUES / DPO

+ **Aurore BARTHELEMY**  
CHARGÉE DE MISSION FORMATION

+ **Johanna PELIKS**  
JURISTE

+ **Christelle DONDELINGER**  
JURISTE

+ **Johanne JASMIN**  
JURISTE



PRÉSIDENT

**Maître Victor GENESTE**  
greffier associé du tribunal de commerce  
du Mans



VICE-PRÉSIDENT

**Maître Bertrand DUBUJADOUX**  
greffier associé du tribunal de commerce  
de Cusset



TRESORIERE

**Maître Françoise PRINTEMS**  
greffier associée du tribunal de commerce  
de Tours



SECRETARE

**Maître Thierry MARQUET-PAQUIER**  
greffier associé du tribunal de commerce  
de Boulogne-sur-Mer



CHARGÉE DE MISSION

**Maître Sophie HEURLEY**  
greffier associée du tribunal de  
commerce de Narbonne



CHARGÉ DE MISSION

**Maître Stanislas DOUCEDE**  
greffier associé du tribunal de commerce  
d'Aix-en-Provence



CHARGÉ DE MISSION

**Maître Arnault LESAULNIER**  
greffier associé du tribunal de commerce  
d'Ajaccio

# ÉDITO

## du Président

### Nous sommes convaincus de notre capacité à relever de nouveaux défis

Dans un environnement économique, technologique et législatif qui ne cesse d'évoluer, les greffiers des tribunaux de commerce apparaissent comme un pôle de stabilité et de fiabilité. Notre profession a constamment démontré sa capacité à mener à bien les objectifs ambitieux qu'elle s'impose ou qui lui sont fixés par sa tutelle.

Nous avons en effet cette double culture de professionnels libéraux et d'officiers publics et ministériels nommés par l'Etat et exerçant leur métier dans le strict respect des textes.

Nous sommes collectivement portés à accepter de nouvelles missions, à solliciter de nouvelles responsabilités, à relever de nouveaux défis. Nous avons de l'ambition pour notre profession car nous sommes sûr de nos forces et de notre capacité à réussir les nouveaux challenges.

La mise en place du guichet unique électronique des formalités des entreprises et du registre national des entreprises en 2023, et leurs importants dysfonctionnements, ont impacté les usagers et bouleversé l'activité des greffes. Cependant nous avons répondu présent en étant à la fois réactifs et volontaristes, attitudes constantes de la profession depuis plus de vingt ans.

Le Gouvernement conscient de nos qualités nous a confié une extension de compétence historique, le Tribunal des Activités Economiques. D'abord menée sous forme d'expérimentation pour 9 à 12 tribunaux, cette réforme peut apporter une nouvelle dimension aux justiciables.

Ce rapport d'activité témoigne de l'engagement des membres de notre profession, de tous nos collaborateurs dans les greffes et du Conseil national. Sans la mobilisation de chacun, nous ne pourrions répondre aux nombreux défis qui nous attendent.

Cette véritable discipline collective, notre expertise et notre dynamisme sont les clés de notre avenir. Plus que jamais, nous devons jouer collectif !



**Victor GENESTE**

---

Président

Signature

# CONVENTION d'objectifs

La signature en 2023 d'une convention d'objectifs entre l'Etat et la profession fixe pour les trois prochaines années les engagements de chacune des parties

**S**elon la formule consacrée « les écrits restent », les greffiers des tribunaux de commerce dont l'activité repose sur la valeur de la chose écrite sont bien placés pour le savoir. C'est pourquoi la signature d'une convention d'objectifs entre l'Etat et la profession, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023, est importante.

Avec les évolutions de leur environnement professionnel de ces dernières années, les greffiers des tribunaux de commerce étaient demandeurs d'une véritable formalisation de leur cadre de travail avec le gouvernement afin de bénéficier d'orientations précises sur plusieurs années.

Les discussions menées avec le ministère de la justice et celui de l'économie lors de la mise en place du guichet unique, et de l'aide que les greffiers étaient susceptibles d'apporter au dispositif, ont accéléré la rédaction de cette convention. Les axes de travail ont fait l'objet d'une information assez large auprès des différents acteurs de la profession : Bureau du Conseil national, délégués de régions, présidents honoraires de la profession...

avant une présentation devant le Conseil national précédant la signature entre Thomas Denfer, président du Conseil national et Eric Dupond-Morreti, ministre de la Justice lors du Congrès de Rennes.

## Un cap et des engagements réciproques

Cette convention permet à la profession d'arrêter avec le gouvernement un cap et des pistes de travail pour les trois prochaines années. Elle permet, pour l'avenir, de consolider le positionnement des greffiers des tribunaux de commerce comme partenaires de confiance de l'Etat dans le cadre des réformes concernant les entreprises.

Cette convention porte de nombreux engagements : en matière de qualité du service public aux usagers de la justice commerciale, de sécurisation et de transparence de la vie économique, d'accès aux données sur les entreprises. Y figure également l'expérimentation des tribunaux des activités économiques (TAE) prévue dans le projet de loi d'orientation et de

**« Un comité de pilotage de la convention se réunit régulièrement »**

programmation du ministère de la justice sur la période 2023-2027. La mission de certification et de publication des données des entreprises pourra être renforcée, notamment concernant les informations relatives à la durabilité des entreprises. Sur le Guichet unique, il est convenu d'élaborer un bilan de son fonctionnement et de la voie d'accès directe au RCS en procédure de secours. Enfin, la mise en place d'une expérimentation concertée sur le contrôle juridique des associations est également envisagée. Un comité de pilotage de la convention se réunit périodiquement afin de faire vivre ce texte et d'en vérifier la bonne exécution.





**Cette première convention entre la profession et le Gouvernement est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

Elle a été signée lors du Congrès de Rennes le 21 septembre 2023. Monsieur Eric Dupond-Morreti, ministre de la Justice et garde des Sceaux représentait le Gouvernement lors de la signature de la convention.

Cette convention a également été signée par l'ensemble des autres ministres dont le champ de compétence recoupe celui de la profession de greffier du tribunal de commerce, à savoir monsieur Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, monsieur Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur et des Outremer, madame Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et madame Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.



*Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice et Thomas Denfer, président du Conseil national signent la Convention d'objectifs le 21 septembre 2023.*

Les défis de la profession

# INTERVIEW *croisée*

Thomas **DENFER**  
& Victor **GENESTE**



## « La profession a fait, à chaque fois, la preuve de son efficacité lorsque l'Etat lui a confié une tâche »

Th. Denfer

### **Thomas Denfer, vous avez été président du Conseil national en 2022 et 2023. Quel bilan tirez-vous de votre mandat ?**

Thomas Denfer : Je dépasserai l'idée d'un mandat individuel pour m'inscrire dans une action collective et portant au moins sur une dizaine d'années.

Pour illustrer mon propos, si l'on regarde ces dernières années nous avons porté la mise en place du Registre des bénéficiaires effectifs, l'ouverture des greffes dans les départements d'outre-mer, la mise en oeuvre des registres des sûretés mobilières en un temps record, le transfert de compétences pour les hypothèques maritimes et les warrants agricoles, l'efficacité reconnue dans la lutte contre la fraude... La profession a fait, chaque fois, la preuve de son efficacité et de sa fiabilité lorsque l'État lui a confié une tâche.

Je pourrais également parler des outils développés par la plateforme Infogreffe, l'identité numérique, le Tribunal digital ou l'utilisation croissante de la blockchain, autant de sujets dont la profession s'est emparée pour toujours améliorer son action au services des juges et des usagers.

Et surtout, j'ai particulièrement apprécié la teneur des échanges avec l'ensemble de

nos interlocuteurs, nos partenaires et bien entendu l'ensemble des greffiers et nos collaborateurs.

### **En quoi la convention d'objectifs signée par le Conseil national avec cinq ministères est-elle importante ?**

Thomas Denfer : La signature de cette convention est un élément clé pour notre profession. Elle est le fruit de nombreux échanges avec les différents ministères avec lesquels nous collaborons. Ce texte fondateur consignant les engagements respectifs de l'État et des greffiers des tribunaux de commerce pour trois années constitue une étape importante pour nous. C'est une véritable feuille de route pour notre profession et qui lui permettra de porter ses idées, de partager son expertise et mettre à disposition sa capacité à réaliser des projets d'envergure.

### **Victor Geneste, après deux années en tant que Vice-président, vous êtes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 président du Conseil national. Quelles vont être les lignes directrices de votre mandat ?**

Victor Geneste : Mon mandat sera celui de la concrétisation. Depuis plusieurs années, des projets d'ampleur ont été impulsés. Je poursuivrai le travail engagé par Sophie Jonval puis Thomas Denfer, avec la même détermination, pour faire rayonner notre modèle de tenue des registres et continuer à nouer des relations toujours plus solides avec nos partenaires français et internationaux. » Le Bureau du Conseil national s'est tout de suite attaqué à de nombreux chantiers pour la profession. L'année 2024 sera en effet marquée par l'organisation en France du Sommet international de la Francophonie, un sujet sur lequel le CNGTC est mobilisé : il coïncidera avec le 2<sup>e</sup> Forum de l'AFREC, l'Alliance Francophone des Registres du Commerce, qui aura lieu en octobre 2024.

Sur un plan technologique, ce mandat marquera l'achèvement du déploiement de la technologie blockchain avec Archipels, partenaire du CNGTC. 2024 marquera en outre le début de l'expérimentation des tribunaux des activités économiques (TAE) dans neuf à douze tribunaux de commerce.

La profession a souvent tiré la sonnette d'alarme sur le dossier de la mise en place du guichet unique électronique au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Au final, ce



**sont les entreprises françaises qui en ont subi les conséquences...**

**Victor Geneste** : Effectivement, la profession était très bien placée pour voir les mauvais choix se multiplier. Nous avons constaté très tôt que le projet allait dans le mur. Mais nous ne nous sommes pas contentés de tirer la sonnette d'alarme ; nous avons, tout de suite, proposé notre aide aux services concernés, ouvert des solutions alternatives, organisé des plans B (voire des plans C et D parfois). Mais il faut aller de l'avant et je suis convaincu que l'État, après cet épisode très compliqué, nous confiera ou nous associera directement désormais aux projets de réformes nous concernant. Nous avons réussi à faire entendre notre voix au plus haut niveau de l'État en faisant la preuve de notre attitude constructive.

**Y a-t-il un sujet qui mériterait d'être davantage mis en avant ?**

**Victor Geneste** : Il y a un dossier qui n'a pas encore connu de concrétisation mais dont je suis persuadé qu'il abouti-

## "Nous sommes fiers de notre statut d'entrepreneur du service public"

V. Geneste

ra à moyen terme, c'est la création d'un registre pour les associations ayant une activité économique. Il s'agit là autant d'une question de bon sens que de logique économique. Il est évident qu'un certain nombre d'informations doivent être contrôlées et rendues publiques, tant en matière de gouvernance des associations de ce type, qu'en matière budgétaire. Il nous faut donc convaincre l'État de la nécessité de créer ce registre. Les associations sont en effet identifiées comme faille potentielle en matière de lutte contre le blanchiment et contre le terrorisme de la France par le GAFI (Le Groupe d'action financière est un organisme intergouvernemental de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) dans son dernier rapport. Il faut faire passer le message qu'il s'agit de mettre en place des vérifications (de régularité, de légalité...) et non d'établir le contrôle du secteur associatif. C'est un sujet sensible évidemment. Mais en faisant preuve de pédagogie, je suis convaincu que nous pourrions avancer sur ce dossier.

**Thomas Denfer** :

Pour ma part, je crois beaucoup aux échanges avec nos homologues de l'espace francophone. En partageant nos expertises, les bonnes pratiques et les standards techniques en matière de tenue des registres, nous travaillerons en faveur de l'amélioration de la sécurité juridique et de l'instauration d'un climat des affaires propices tous les deux au développement économique.

Cela vaut également au niveau européen,

raison pour laquelle l'an passé nous avons créé la Fondation européenne des greffiers des tribunaux de commerce.

**Quels sont pour vous les atouts dont bénéficie la profession pour affronter les défis à venir ?**

**Thomas Denfer** : Le modèle du greffier de tribunal de commerce, entrepreneur libéral en charge d'une délégation de la puissance publique est un modèle qui a de l'avenir, qui est porteur de valeurs fortes et, aux côtés des juges, hautement performant.

**Victor Geneste** : Je suis porté dans mon mandat par la conviction absolue que notre modèle est le bon. Nos atouts me semblent être de trois ordres : d'une part, la qualité et l'implication de nos 1800 collaborateurs répartis dans les 141 greffes implantés sur l'ensemble du territoire et qui sont au contact des réalités des entreprises.

D'autre part, la réactivité et la capacité d'innovation dont notre profession a fait la preuve depuis plusieurs décennies.

Enfin, on ne peut que constater la modernité de notre statut d'entrepreneur du service public. Nous sommes officiers publics et ministériels, et donc garants de l'intérêt général. Mais en même temps, nous sommes des chefs d'entreprises, des professionnels libéraux, ce qui nous impose d'être redoutablement efficaces dans tout ce que nous entreprenons.



# LE GUICHET UNIQUE

Avec le lancement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du Guichet unique électronique dont la gestion est confiée à l'INPI, les nerfs des entrepreneurs ont été mis à rude épreuve. Les greffiers n'ont eu de cesse de s'adapter aux besoins de l'ensemble des acteurs économiques français. La profession a su par exemple rouvrir Infogreffe dans le cadre de la procédure de secours. Elle a redoublé d'effort lorsque les différents ministères le demandaient. Retour en quelques dates sur cette année délicate.

## Quelques dates clés :

**1<sup>er</sup> janvier 2022** - ouverture du Guichet unique de manière facultative. Très peu d'utilisateurs et des dysfonctionnements signalés notamment par le Conseil national. Tout au long du second semestre, le Conseil national fait remonter les anomalies identifiées et formule des propositions concrètes pour assurer la continuité du service public.

**1<sup>er</sup> janvier 2023** - utilisation obligatoire du Guichet unique pour toutes les entreprises. Il ne permet d'effectuer que les formalités de création.

**1<sup>er</sup> janvier 2023** - réactivation de l'ancien guichet entreprises pour couvrir le périmètre non géré par le nouveau site de l'INPI.

**26 janvier** - évolution de la procédure de secours pour permettre aux usagers d'adresser certaines formalités par voie papier aux anciens CFE.

**20 février** - réouverture partielle du site Infogreffe.fr pour les formalités de modification, de cessation d'activité et les dépôts d'actes isolés.

**30 juin** - prolongation de la procédure de secours jusqu'à la fin 2023.

Second semestre 2023 – des situations de blocage perdurent et certaines démarches ne sont pas gérées par le Guichet unique.

**31 décembre** - nécessité d'une prolongation de la procédure de secours via Infogreffe jusqu'au 31 décembre 2024 sur un périmètre élargi (modifications et radiations des personnes morales, actes isolés et comptes sociaux).

actualité

# UNE QUESTION *d'identité*

La vérification de l'identité des parties prenantes est la première pierre de l'édifice de la confiance économique. Les greffiers des tribunaux de commerce ont là un rôle essentiel, dans un contexte où le numérique se généralise.



**L**e greffier du tribunal de commerce est l'officier d'état civil des six millions d'entreprises françaises immatriculées au registre du commerce et des sociétés. L'identité du chef d'entreprise est donc une donnée essentielle des registres d'information légale dont les greffiers assurent la tenue et la diffusion. La sécurité et la confiance économique dépendent en grande partie du contrôle et de l'authentification des données produites par le chef d'entreprise lors de son enregistrement, puis tout au long de la vie de son entreprise. Il s'agit là du cœur des missions des greffiers des tribunaux de commerce.

Cette thématique de l'identité était au centre du 135<sup>ème</sup> congrès des greffiers : Qu'est-ce que l'identité, comment se forge-t-elle ? Qui délivre l'identité, qui la contrôle et comment la contrôler ? Dans une économie qui, chaque jour davantage, se mondialise et se dématérialise, ces questions sont d'une totale actualité.

## Démêler le faux du vrai

Les titres d'identité papier sont devenus biométriques, l'identité numérique a fait son apparition récemment et demain le « wallet » sera peut-être la norme. Le greffier de tribunal de commerce, face à ces développements rapides, doit s'adapter, anticiper et proposer. Au-delà des fausses identités, la profession s'attache par exemple à la détection des faux documents bancaires, des fausses domiciliations, des faux actes notariés... Le décret n°2022-1014 du 19 juillet 2022 a encore renforcé les prérogatives des greffiers en matière de lutte contre la fraude documentaire. C'est ce qui a amené le Conseil national à déployer dans l'ensemble des greffes un outil de vérification des pièces justificatives qui peuvent être demandées en cas de doute sur l'existence d'un document. Mené par le consortium Archipels qui réunit des opérateurs « tiers de confiance » tels que la Poste, le Groupe Caisse des Dépôts, EDF ou Engie, ce

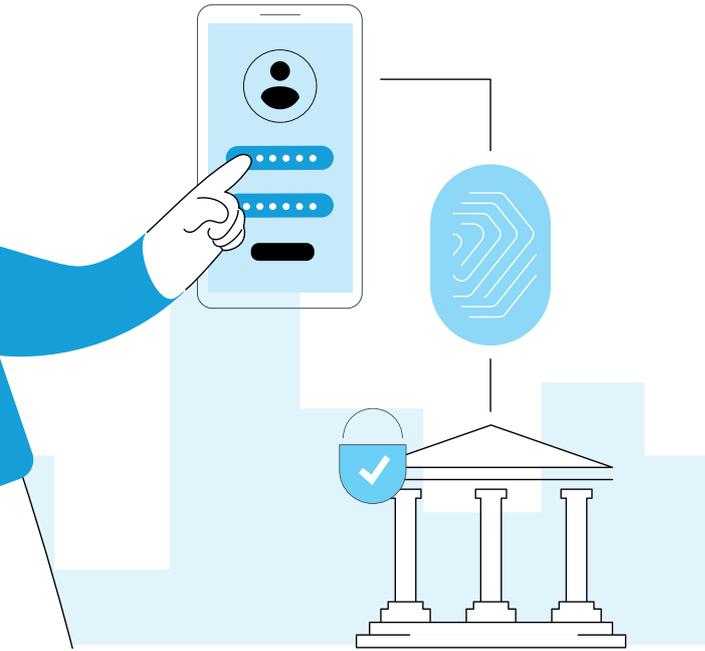
dispositif repose sur la blockchain et permet de vérifier l'authenticité des pièces justificatives (factures d'électricité, de téléphonie...).

## La dimension européenne de l'identité numérique

La profession se positionne également sur la dimension européenne de ces questions des identités numériques, avec des portefeuilles numériques pour les entreprises, les fameux wallets. Le 30 mai 2023, le Conseil national a lancé le consortium European Wallet (avec Archipels pour partenaire entre autres) dans le cadre de l'appel à projets de la Commission européenne portant sur l'identité numérique des entreprises. La Commission souhaite en effet harmoniser, à l'échelle européenne, les identités numériques, notamment des acteurs économiques. L'idée étant d'avoir un même standard technologique et une réelle interopérabilité dans l'espace économique européen, dans l'objectif de fluidifier les échanges commerciaux, de sécuriser les échanges et de lutter contre les fraudes.

Très vite lorsque l'on parle d'identité, on touche aux questions de fraudes.

En France, l'ensemble des contrôles (de régularité, de complétude, de conformité...) opérés dans les greffes permettent au greffier de certifier l'identité et la personne

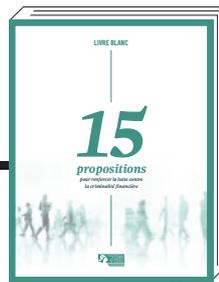


morale d'une entreprise. Mais au-delà, depuis plusieurs années, les greffiers se sont impliqués dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ils sont dorénavant partie prenante de ce dispositif LCB-FT et sont assujettis à des obligations de vigilance à l'égard des déclarants d'une part et à une obligation de déclaration d'autre part. Le congrès de Rennes a d'ailleurs été l'occasion d'une séquence de formation assurée par des représentants de TRACFIN concernant les contrôles et les déclarations de soupçon des greffiers.

## > Livre blanc

### *15 propositions pour renforcer la lutte contre la criminalité financière*

*Les greffiers des tribunaux de commerce œuvrent au quotidien en faveur de la transparence et de la sécurité juridique. Le Conseil national a rassemblé les principales mesures issues de cette pratique de terrain dans un livre blanc présentant 15 mesures pour mieux lutter contre la criminalité financière.*



## QUESTION À

Didier Oudenot



*Délégué à la Lutte contre la Fraude du Conseil national*

### **Selon vous, pourquoi les greffiers des tribunaux de commerce sont-ils au cœur du dispositif de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?**

Alors que chaque jour nous constatons que la fraude se multiplie, une information contrôlée, authentifiée et certifiée est devenue primordiale pour l'Etat français et les entreprises de notre pays dans un environnement de « fake news », de manipulation de l'information, d'open data où tout devient accessible, partout et en masse.

Ce risque de fraude, se nourrissant de nos données, est souvent indétectable et imprévisible, c'est pourquoi l'accès à des informations fiables et authentiques sur les entreprises place les greffiers, officiers d'état civil de l'entreprise, au cœur du dispositif français de lutte contre la criminalité financière.

Pour prospérer, la criminalité organisée a besoin de créer des structures juridiques afin de mettre en place des actions de fraudes souvent massives, de blanchiment ou de financement du terrorisme. Ainsi, dans le cadre de la tenue des Registres du commerce et des sociétés, du Registre des bénéficiaires effectifs et des Registres des sûretés mobilières les greffiers des tribunaux de commerce et leurs collaborateurs assurent au quotidien, en métropole et en outre-mer, une mission de police économique lors du contrôle des formalités déclaratives des entreprises. L'ensemble des mesures engagées par les greffiers facilite et étend la capacité de contrôle et de certification de l'information légale avec deux objectifs : resserrer au maximum les maillons de la chaîne de lutte contre la criminalité financière et permettre aux entreprises françaises d'accéder à une information fiable et certifiée pour entreprendre en confiance.

les greffiers en actions

# ACTUALITÉS 2023

En 2023, les greffiers des tribunaux de commerce ont initié de nouveaux projets et développé des outils innovants. Ils ont poursuivi les échanges avec leurs partenaires, sont intervenus dans le débat public et ont été consultés sur des projets législatifs et réglementaires.



## Conférence annuelle de l'EBRA à Paris

31 mai - 1<sup>er</sup> juin

Le Conseil national est membre de l'association européenne des registres d'entreprises (EBRA) et prend une part active aux groupes de travail et aux enquêtes menés par l'association.

Le Conseil national a organisé les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin la conférence annuelle d'EBRA qui s'est tenue pour la première fois en France. Le garde des Sceaux a prononcé le discours de bienvenue en rappelant l'efficacité de la profession. Plus de 150 participants, venus de toute l'Europe mais également du Québec, de la Tunisie ou des Etats-Unis, ont participé aux tables rondes et aux interventions autour du thème « Relever les défis à venir : Innovation, transparence, durabilité ».

## Formation à l'ENM :

Plusieurs membres du Bureau du CNG et de la commission formation (Vincent Doucède, Bertrand Dubujadoux et Thomas Denfer notamment) ont dispensé des formations à l'Ecole Nationale de la Magistrature afin de former les juges et magistrats aux enjeux des tribunaux de commerce. En parallèle, 17 modules de formation proposées par l'ENM ont été ouverts aux greffiers en 2023.



Sur le terrain

Visite de TRACFIN au tribunal de commerce de Lille, en compagnie du Délégué à la lutte contre La Fraude du Conseil national.



## 13<sup>e</sup> édition du Prix des Masters

Partenariat LexisNexis

Le Prix des Masters, édition 2023, organisé par le Conseil national en partenariat avec les éditions LexisNexis a été décerné à Henri Garaud de l'Université de Limoges pour son mémoire intitulé « L'articulation du nouveau statut de l'entrepreneur individuel avec le droit patrimonial de la famille ».

# 37

**inspections  
quadriennales  
de greffes ont été  
réalisées en 2023**



## Concours d'accès à la profession

Nouveauté :

111 candidats étaient admis à concourir en septembre pour les épreuves du concours d'accès à la profession. À l'issue des épreuves écrites, puis orales, 14 candidats ont été retenus. À noter qu'à compter de 2024, il faut désormais être titulaire d'un Master 2 pour candidater à la profession de greffier de tribunal de commerce



## PARTENARIATS

Poursuivant sa stratégie de développement des relations avec les partenaires de son environnement institutionnel, le Conseil national a noué ou renouvelé en 2023 plusieurs partenariats.

- Ainsi, **un partenariat tripartite entre l'OLAF** (l'Office européen de la lutte antifraude), le **Conseil national et Infogreffe** a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2023, marquant l'engagement renouvelé de la profession à se mobiliser à l'échelle européenne dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- **Signature avec Transparency International France** d'une convention de partenariat portant sur des réflexions communes sur les évolutions législatives et réglementaires nationales et européennes liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux, l'échange de statistiques et des actions de formation.
- **Le Conseil national et le GIE Infogreffe** ont signé une lettre d'intention **avec le Conseil National des Barreaux (CNB)** le 27 juillet, renforçant la collaboration des trois institutions au service de la numérisation de la justice commerciale, à travers notamment le raccordement prochain des outils E-barreau et Tribunal digital.
- **Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil national de l'ordre des experts comptables (CNOEC)** qui marque une nouvelle étape dans la collaboration entre les deux professions, notamment en ce qui concerne une détection la plus précoce possible des difficultés des entreprises ou la simplification des démarches des entrepreneurs.

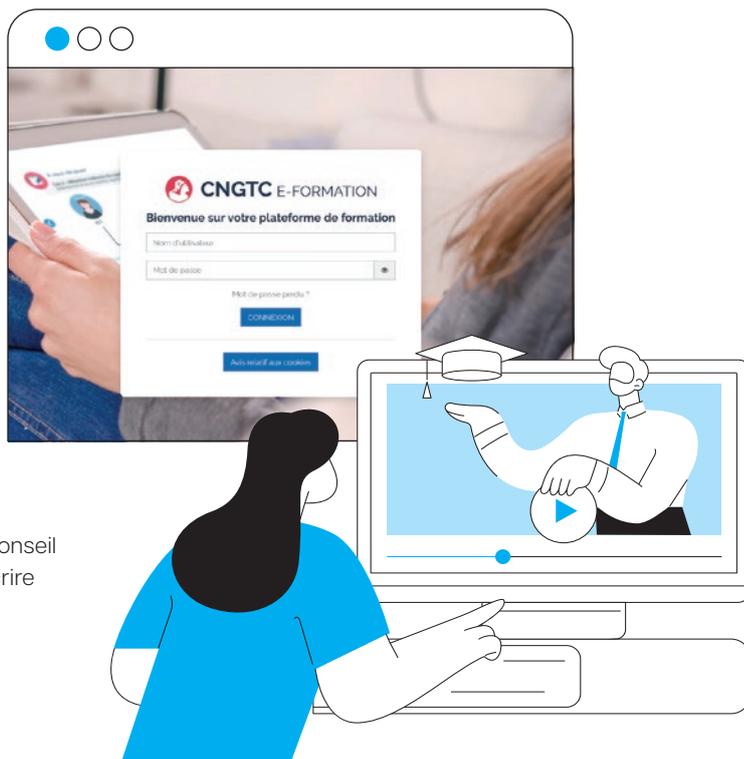
## Formation des collaborateurs

### E-learning

Le Conseil national poursuit sa mission de formation des collaborateurs des greffes et continue de proposer chaque année un catalogue complet de formations.

Deux modules de formation en présentiel étaient proposés en 2023 : 83 collaborateurs ont suivi « l'actualité du RCS suite aux réformes processuelles » et ils étaient 35 à suivre « les clefs d'un accueil réussi au greffe ». En parallèle, 135 stagiaires se sont inscrits sur la plateforme de E-learning.

Enfin, les collaborateurs des greffes se sont investis dans la formation du cycle diplômant que le Conseil national a mis en place puisqu'ils ont été 201 à s'y inscrire en 2023.



## Nouvelle convention collective pour les personnels des greffes

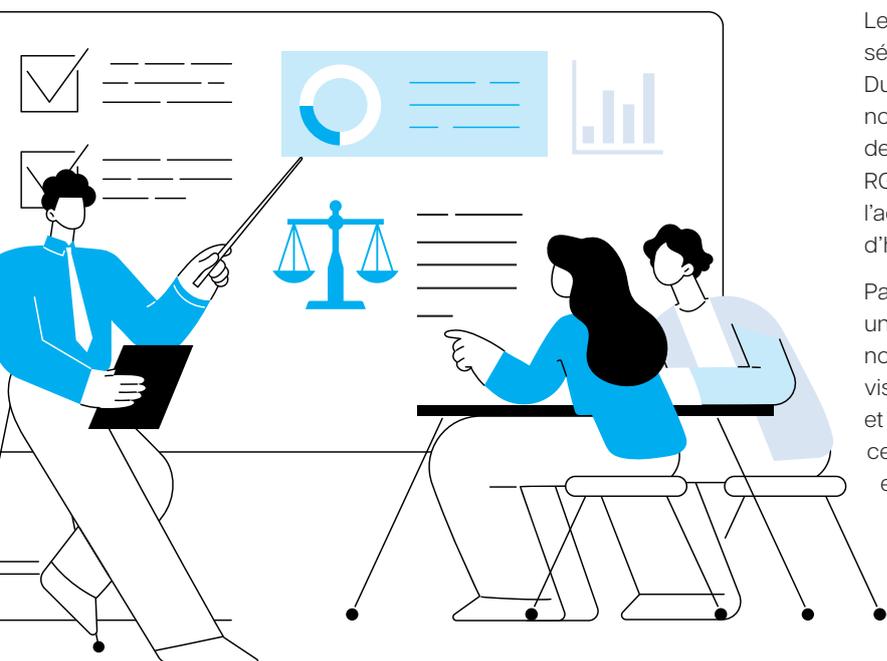
12 octobre 2023

La convention collective nationale des Professions Réglementées auprès des Juridictions (PRaJ) a été publiée au JO du 12 octobre 2023. Cette publication marque l'aboutissement d'un projet initié en 2017 avec les branches des Administrateurs et Mandataires Judiciaires et Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation et qui a conduit à la création d'une nouvelle branche professionnelle. Cette nouvelle convention collective réunit donc quatre professions judiciaires et cinq mille salariés. L'ANGTC-PLÉ, qui représente la profession des greffiers au sein de la FePRAJ (Fédération des Professions Réglementées auprès des Juridictions) est attentive à la qualité des relations sociales et au nécessaire équilibre à trouver entre les différents partenaires.

## FORMATION DES GREFFIERS

Le Conseil national a organisé les 23 et 24 mars 2023 un séminaire de formation à l'attention de la profession à Nice. Durant cet événement, plusieurs sujets ont été abordés, notamment le nouveau contrat de groupe dans le domaine des assurances, les obligations des greffes en matière de RGPD, les principes fondamentaux de la cybersécurité, l'actualité des procédures collectives, ainsi qu'un tour d'horizon complet des principaux dossiers de la profession.

Par ailleurs, depuis deux ans, le Conseil national propose un cycle de formation destiné aux greffiers récemment nommés. Ce programme couvre une variété de thèmes visant à compléter la formation des nouveaux greffiers et à renforcer leur engagement dans la profession. Parmi ces thèmes figurent : « le greffier, chef d'entreprise et employeur », « les institutions et les outils numériques de la profession », « la déontologie, règles professionnelles et inspections »...



## Le bilan national des entreprises 2023

activité économique

Le Conseil national publie chaque année des bilans sur les entreprises et l'activité économique établis à partir des données des registres locaux du commerce et des sociétés, contrôlées et certifiées au quotidien par les greffiers des tribunaux de commerce sur l'ensemble du territoire.

Ces bilans sont déclinés au niveau de chaque département français de métropole et d'outre-mer. En libre accès dans la partie « statistiques » du site internet du Conseil national, ces bilans constituent une véritable mine d'informations pour les responsables institutionnels et politiques locaux (parlementaires, collectivités locales), les acteurs économiques mais aussi les journalistes.

Pour permettre une diffusion optimale au niveau local, le Conseil national fournit à l'ensemble des greffiers un kit de communication leur permettant de diffuser informations et messages au plus proche des territoires.



**3,5**  
**millions de pages vues**  
**en 2023 sur pple.fr,**  
**le portail de la publicité légale**  
**développé par le Conseil national,**  
**la DILA et l'Association pour la**  
**transparence économique**

## QUESTION À

Marie-Hélène TRIC



*Conseillère  
 honoraire à la  
 Cour de cassation,  
 membre du Collège  
 de déontologie*

**Conseillère honoraire à la Cour de cassation, vous êtes membre du collège de déontologie des greffiers des tribunaux de commerce. Comment fonctionne concrètement cette nouvelle institution et quel bilan tirez-vous de ses deux premières années d'activité ?**

J'ai découvert les membres d'une fonction dont je n'avais qu'une connaissance superficielle malgré mes 42 années de magistrat du siège, dont 12 à la chambre commerciale de la Cour de cassation.

Je suis frappée par leur haut niveau juridique, leur conscience des enjeux économiques, sociaux et environnementaux et leur sensibilité aux situations humaines.

Nous nous réunissons en moyenne une fois par trimestre. Chacun donne son avis argumenté sur les questions mises à l'ordre du jour par le Président. Le débat est riche, serein, amical et se conclut par un avis ou une recommandation jusqu'ici prise à l'unanimité. Le 4 juillet, nous avons rendu deux décisions, l'une sur le risque d'apparence de conflit d'intérêts et de perte d'indépendance et d'impartialité ; l'autre sur la possibilité pour le greffier, officier public et ministériel, d'exercer une profession commerciale ou de diriger une société commerciale dont la forme n'entraîne pas la qualité de commerçant. Mais le domaine d'activité de la société doit être compatible avec les obligations déontologiques, en particulier le triple devoir de probité, d'indépendance et dignité. Cette décision a fait l'objet d'un recours gracieux que nous avons rejeté.

Ces deux exemples montrent le caractère passionnant et l'utilité pratique des sujets que nous traitons.



2023

## L'AN 1 DU REGISTRE DES SÛRETÉS MOBILIÈRES

**Interview de Bertrand Dubujadoux,**  
Vice-président du Conseil national

### **Quel a été l'impact pour les greffiers de la réforme des sûretés mobilières ?**

L'ordonnance du 15 septembre 2021 puis le décret du 29 décembre 2021 ont lancé une réforme d'une ampleur jamais encore connue concernant le droit des sûretés, et particulièrement des sûretés mobilières, qui se trouvaient éparpillées et chacune soumise à des règles propres. Le législateur et le gouvernement ont souhaité rationaliser la lisibilité et la gestion de ces sûretés, en commençant par créer un registre unique dont l'intitulé précis est « registre des sûretés mobilières et autres opérations connexes », confié à chaque greffier de tribunal de commerce ou du tribunal mixte de commerce localement compétent, intégrant initialement 16 catégories de sûretés à compter du 1er janvier 2023 (18 à compter de mai 2023), et en supprimant certaines sûretés désuètes ou les intégrant dans l'une des catégories retenues.

**« Le challenge a été relevé grâce à l'investissement de toutes les parties prenantes »**

A noter qu'à cette occasion, au-delà de la refonte, il a été confié aux greffiers l'enregistrement de deux nouvelles sûretés, les hypothèques maritimes qui relevaient antérieurement des services des douanes et de la Direction des affaires maritimes, et les warrants agricoles historiquement inscrits dans des registres tenus par les tribunaux judiciaires.

### **Quel est désormais le rôle du greffier, en qualité de teneur de ce registre ?**

Le greffier conserve sa mission de recevoir, contrôler, enregistrer, conserver et diffuser l'information contenue dans le registre des sûretés mobilières qu'il tient. Mais sa mission de contrôle a toutefois évolué puisqu'il doit désormais procéder à un triple contrôle de complétude des documents qui lui sont adressés (présence des bordereaux et actes et remplissage complet des informations attendues), de conformité aux dispositions générales et spéciales régissant telle ou telle sûreté, et de correspondance entre les documents soumis à son appréciation.

Une réclamation tendant à une complétion ou une correction peut être sollicitée par le greffier, et le domaine des sûretés s'est « judiciairisé » puisque le greffier peut aller jusqu'à refuser l'inscription, de manière motivée, et sa décision peut être contestée devant le président du tribunal, laquelle est, elle-même, susceptible d'appel.

### **Comment s'effectue la consultation des informations inscrites aux RSM ?**

La diffusion de l'information est devenue plurielle :

- Comme auparavant, toute personne peut obtenir du greffier un état certifié ayant une valeur juridique probante de tout ou partie des catégories d'inscriptions, soit directement auprès du greffe compétent, soit en le commandant sur le site de notre GIE Infogreffe.

- Mais l'information (non certifiée) est désormais centralisée et également accessible sur un portail élaboré par le Conseil national, qui intègre pour partie la technologie blockchain, et qui recense toutes les inscriptions prises sur l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultra-marin. Ce portail permet la consultation de toutes les données inscrites au sein des registres des sûretés mobilières tenus localement par chaque greffier.

C'est le grand défi auquel j'ai été confronté puisqu'il fallait que la plateforme soit opérationnelle au plus tard le 1er janvier 2023, ce qui laissait seulement 12 mois. Le challenge a été relevé grâce à l'investissement de toutes les parties prenantes, les greffiers référents, les présidents et techniciens de nos groupements informatiques, Infogreffe, IBM et la société l'ATELIER, et vous me donnez une nouvelle fois l'occasion de les remercier publiquement tous.



## FONDATION EUROPÉENNE DES GREFFIERS

La constitution d'une fondation européenne des greffiers des tribunaux de commerce marque une étape importante dans la stratégie d'influence du Conseil national à l'international en vue de représenter au mieux les intérêts de la profession.

Cette fondation de droit belge a vocation à participer à des cercles de réflexions européens en lien avec les missions des greffiers, et à prendre part à des appels à projets européens concernant la formation et le développement d'outils digitaux. La fondation offrira une flexibilité accrue pour la création de coalitions et la participation des greffiers des tribunaux de commerce aux divers groupes d'experts de la Commission.

## Séance de travail avec toute l'équipe de la DACS

Direction des affaires civile et du sceau

L'équipe de la DACS du ministère de la Justice s'est déplacée, au CNG le 7 septembre 2023. Une première historique qui souligne la collaboration active entre cette direction et la profession.



## Loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice

Tribunaux de commerce

La loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 a été adoptée en octobre 2023. Ce texte procède de la large consultation des Etats Généraux de la Justice lancée en 2021 et du plan d'action pour une justice plus rapide et plus efficace présenté en janvier 2023 par le garde des Sceaux. Les mesures concernant les tribunaux de commerce portent notamment sur l'expérimentation des tribunaux des activités économiques et la mise en place d'une contribution pour la justice économique.

## Le Conseil national confirmé Quali'Opi

Certification

La certification QUALIOPI délivrée par l'AFNOR au Conseil national a été confirmée le 12 juillet 2023. Elle vient reconnaître la qualité et la conformité des formations dispensées par le Conseil national.



## Publication du code de déontologie de la profession

Brochure du Conseil national

Le code de déontologie des greffiers des tribunaux de commerce préparé par le Conseil national a été publié après avis du Conseil d'Etat par le décret n°2023-609 du 13 juillet 2023. Le code de déontologie ainsi que les règles professionnelles des greffiers des tribunaux de commerce ont été réunis dans un livret édité par le Conseil national et adressé à tous les greffiers.

Francophonie

# L'INTERNATIONAL

## *voir grand*

La Francophonie peut sembler éloignée du monde des greffiers des tribunaux de commerce. Et pourtant, l'adhésion du Conseil national à l'AFREC, qui regroupe 21 registres du commerce francophones, recouvre de nombreux enjeux pour la profession.



**A**près avoir pris part au 1<sup>er</sup> forum des registres francophones organisé en marge du XVIII<sup>e</sup> sommet de la Francophonie à Djerba en 2022, le Conseil national a participé à la création de l'Alliance des registres francophones des entreprises (AFREC).

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce a également participé à un nouveau temps d'échanges de l'AFREC, les 19 et 20 juin 2023 à Tunis et a signé le Mémoire d'Accord entre 21 institutions francophones représentant des registres du commerce de 18 pays.

### Promouvoir le modèle français

À travers cette alliance, le Conseil national souhaite partager l'expertise et les expériences des greffiers des tribunaux de commerce en matière de tenue des registres d'entreprises. La perspective de pouvoir rassembler régulièrement 21 registres du commerce francophones est effectivement exceptionnelle et peut contribuer à bâtir un corpus commun de techniques et d'usages. L'objectif est notamment d'échanger sur les bonnes pratiques et les standards métiers et

techniques. Ces échanges constituent une opportunité de promouvoir le modèle français de tenue des registres mais également de l'enrichir des regards et des réflexions extérieures. Cet approfondissement des coopérations avec les teneurs de registres francophones participe également de la recherche de la plus grande sécurité juridique pour les entreprises françaises lors de leurs échanges avec les acteurs économiques de ces pays. Animé d'une volonté d'impulser une réelle dynamique à l'institution, le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce s'est vu confier la présidence de l'AFREC pour la période de 2023 à 2025.

### Rendez-vous à Reims

Comme il est prévu que le Forum des registres francophones se tienne tous les deux ans, dans le pays hôte du sommet de la Francophonie, le Conseil national aura l'honneur d'organiser le prochain Forum à l'automne 2024, à l'occasion du XIX<sup>e</sup> sommet de la Francophonie qui se déroulera à Villers-Cotterêts. Le congrès annuel du Conseil national qui aura lieu les 3 et 4 octobre à Reims permettra donc de réunir l'ensemble de la profession et d'accueillir les registres francophones au cours d'un événement public le premier jour, la seconde journée étant consacrée à une séquence de formation.

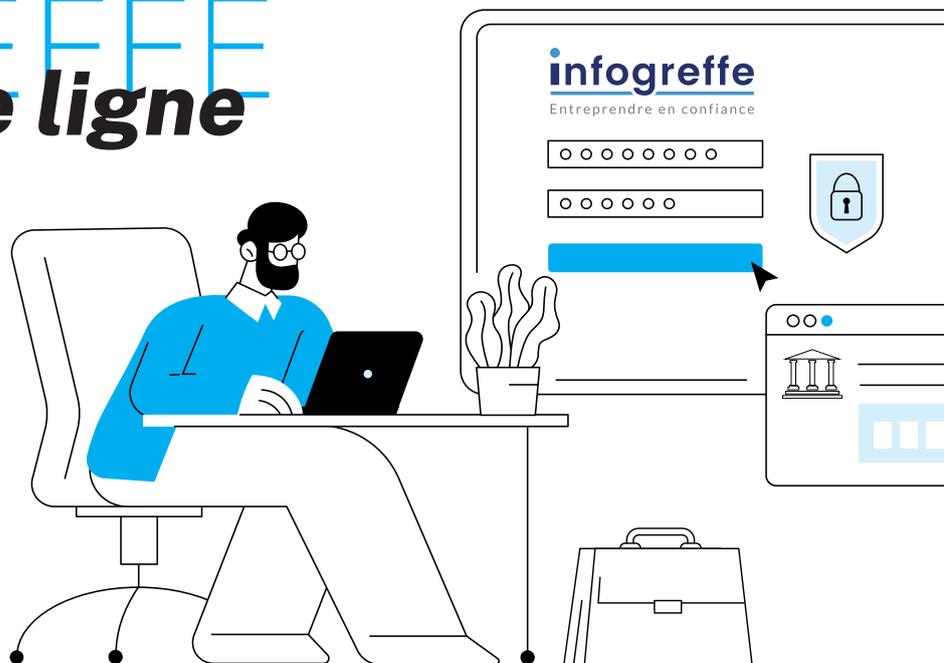
## Guichet unique

# INFOGREFFE

## en première ligne

En 2023, les équipes d'Infogreffe ont été mobilisées sur le dossier brûlant du guichet unique électronique.

**S**i, en 2023, les équipes d'Infogreffe avaient des projets de développement de nouveaux outils, ceux-ci ont du être mis sur pause. Elles ont en effet, tout au long de l'année, été largement mobilisées sur le dossier du guichet unique électronique sur lequel elles sont régulièrement intervenues en soutien du gouvernement.



### Réactivité, adaptabilité, efficacité,

Ce dispositif du guichet unique, imaginé par la mission interministérielle de simplification et de modernisation des formalités et mis en œuvre par l'Institut national de la propriété intellectuelle, a certes ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023, mais il n'a jamais fonctionné correctement de toute l'année. Il y a même eu une période où le registre du commerce et des sociétés n'était plus du tout mis à jour, ce qui représentait à court terme un véritable problème pour l'économie française. La plateforme de la profession a donc dû faire preuve de réactivité, d'adaptabilité et d'efficacité dans le cadre de « procédures de secours » pour répondre aux besoins du tissu entrepreneurial français en réactivant partiellement les services d'Infogreffe. Infogreffe, outil bâti par les greffiers des tribunaux de commerce dans le cadre de leur mission, depuis plus de 30 ans au service des entrepreneurs, a su faire

preuve de résilience sur ce dossier en se mettant rapidement en ordre de marche pour recueillir les formalités relatives aux modifications, aux cessations d'activité et aux dépôts d'actes isolés. Cette réouverture partielle a été prolongée à plusieurs reprises, sans aucun surcoût pour les pouvoirs publics ou les entreprises. Ces solutions proposées par la profession ont permis aux entreprises de poursuivre leurs démarches déclaratives obligatoires tout au long du printemps

(dépôts des comptes annuels, radiations) et de l'été (modifications, dépôts d'actes isolés). Ce faisant, Infogreffe a joué pleinement son rôle de partenaire de confiance en évitant un véritable « crash » du dispositif.

Le gouvernement a d'ailleurs fait le choix de prolonger la procédure de secours via Infogreffe jusqu'au 31 décembre 2024 sur un périmètre élargi (modifications et radiations des personnes morales, actes isolés et comptes sociaux).

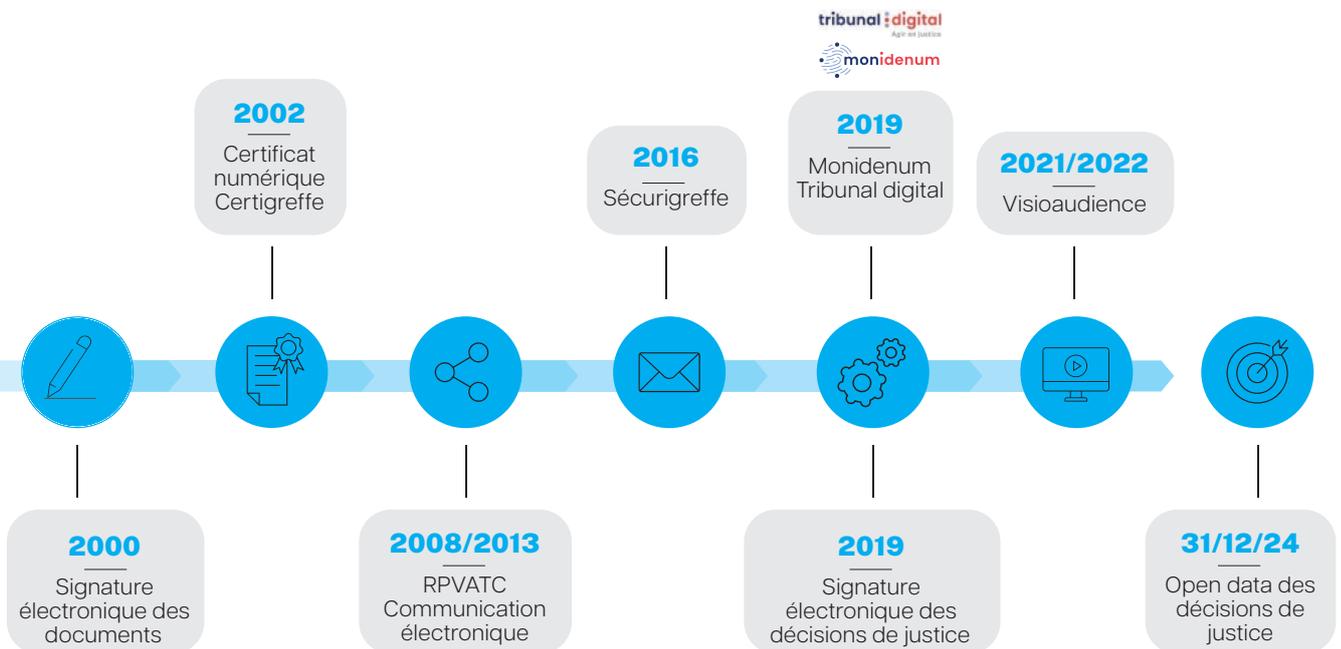
#### Galaxie de services

En parallèle, Infogreffe continue à proposer, à développer et à améliorer toute une palette d'outils susceptibles d'aider les acteurs économiques français dans leur gestion quotidienne ou dans leur développement : surveillance d'entreprises, récupération d'impayés, gestion des informations légales mais également toute une galaxie de services spécifiques (marketplace.infogreffe, KYC infogreffe, mesaidespубliques...)

## Dématisation

# LE PARCOURS DIGITAL du tribunal de commerce

Les greffiers des tribunaux de commerce ont la volonté depuis de nombreuses années, de placer les nouvelles technologies au cœur de l'exercice de leurs missions. Au service des acteurs de la justice commerciale, ils ont mis en place un véritable tribunal de commerce digital.



Aujourd'hui, les différents intervenants de la justice commerciale et les services de l'Etat bénéficient des outils mis en place par les greffiers des tribunaux de commerce depuis plus de vingt ans..

**B**rique numérique après brique numérique, la profession a construit sur les vingt dernières années un véritable tribunal digital qui se révèle aujourd'hui le parfait complément aux 141 tribunaux de commerce répartis sur l'ensemble du territoire. L'appréciation portée sur la justice commerciale en France est, on le sait, largement positive : elle est en effet rendue dans des délais cohérents avec les exigences du monde économique et compte un taux d'appel relativement faible. Cette efficacité est

due à toute la chaîne des acteurs de la justice commerciale : les dirigeants d'entreprises, les justiciables, les avocats, les juges consulaires... Mais aujourd'hui, la dimension digitale doit également être prise en compte pour toute action publique. Et de fait, tous les acteurs de la justice commerciale peuvent en 2024 s'appuyer au quotidien sur les outils mis en place par les greffiers des tribunaux de commerce. Les outils digitaux développés par le Conseil national ou son GIE Infogref, permettent en effet de gagner

en fluidité, en rapidité, tout en respectant les exigences de sécurité et de qualité inhérentes questions judiciaires.

Sur un quart de siècle, on ne peut que constater l'évolution et la cohérence des innovations menées par la profession depuis la signature électronique développée dès 2000 à l'existence d'un véritable tribunal digital aujourd'hui.

## Toute la procédure peut être digitalisée

Ce tribunal digital est au cœur du dispositif, il réunit l'ensemble des protagonistes d'une procédure. Il est le pendant du tribunal de commerce physique et permet par exemple au chef d'entreprise de déposer en ligne sa demande au tribunal de manière simple, rapide et sécurisée. Il peut accéder en quelques clics, grâce à son identité numérique (délivrée gratuitement sur monidenum.fr), à ses procédures, avoir accès à tous les éléments du dossier et suivre l'avancement d'une affaire en cours.

Les juges disposent d'un outil dédié mis à disposition par la profession pour leur permettre d'accéder en ligne à leurs dossiers, au calendrier des audiences et peuvent échanger avec les juges de la même chambre.

Les avocats ont accès au tribunal digital grâce au RPVA-TC (Réseau privé virtuel des avocats). Mis en place en collaboration avec le Conseil national des barreaux, il permet aux avocats d'échanger avec les juridictions commerciales (enrôlement, renvoi) et d'échanger entre avocats (échanges des conclusions).

Sécurigrefe est un espace numérique de notification de documents. Il permet l'amélioration des échanges entre les acteurs judiciaires, dans le respect des obligations réglementaires. Cette solution s'adresse à tous les intervenants de procédures collectives : greffiers, mais aussi administrateurs et mandataires judiciaires, huissiers de justice, etc. Les utilisateurs peuvent ainsi dialoguer avec les greffes de manière sécurisée. Ils n'ont plus besoin de se déplacer dans les greffes, la transmission de documents se fait de manière dématérialisée et sécurisée.

La crise sanitaire provoquée par la Covid-19 a également montré à quel point la dématérialisation et les

dispositifs numériques étaient essentiels, y compris pour le déroulement des audiences. Le Conseil national a donc mis en place les visioaudiences s'appuyant sur la solution technique Tixeo, en alternative aux audiences physiques.

Enfin, le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce s'est également vu confier la mise en oeuvre du dispositif fournissant aux juges des certificats électroniques leur permettant de signer électroniquement leurs décisions. Avec cette signature électronique des décisions de justice, la profession a en quelque sorte « bouclé la boucle » en offrant la possibilité de digitaliser l'ensemble de la procédure devant le tribunal de commerce, depuis la saisine de la juridiction jusqu'à la publication de la décision.

La prochaine étape concernera la diffusion en open data des décisions de justice puisque, à compter du 31 décembre 2024, la Cour de cassation doit diffuser en open data les décisions des tribunaux de commerce identifiées comme publiques. Cinq greffes pilotes y travaillent en ce moment.

## PARCOURS DIGITAL ET MAILLAGE TERRITORIAL

En parallèle à ce parcours digital, les greffiers des tribunaux de commerce demeurent attachés au maintien d'un **accueil physique dans les greffes, au plus près des acteurs économiques.**

Ils sont en effet au service de tous les publics, c'est à dire par exemple de ceux qui ont des difficultés avec les outils informatiques mais également à ceux qui ont pu se tromper dans leur démarche.

C'est la raison pour laquelle, chaque jour, des milliers de personnes sont accueillis aux guichets des greffes de tribunaux de commerce.



# LES CHIFFRES CLÉS

## 2023

Tout au long de l'année 2023, les 141 greffes des tribunaux de commerce et leurs 2 000 collaborateurs ont traité plus de 5 millions d'actes juridiques pour le compte des entreprises.

Plus de  
**840 000**  
de décisions  
de justice



**280 000**

dirigeants supplémentaires  
ayant activé leur identité  
numérique **Monidenum**



Près de  
**2,4 millions**  
de Kbis téléchargés  
gratuitement sur  
MonIdenum



**20 137**  
**dossiers**

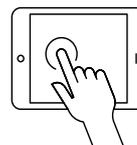


de prévention étudiés

Près de

**650 000**

nantissements  
et privilèges



**57 618**

saisines transmises,  
sur le Tribunal  
Digital

## Évolution des jugements d'ouverture de procédures collectives



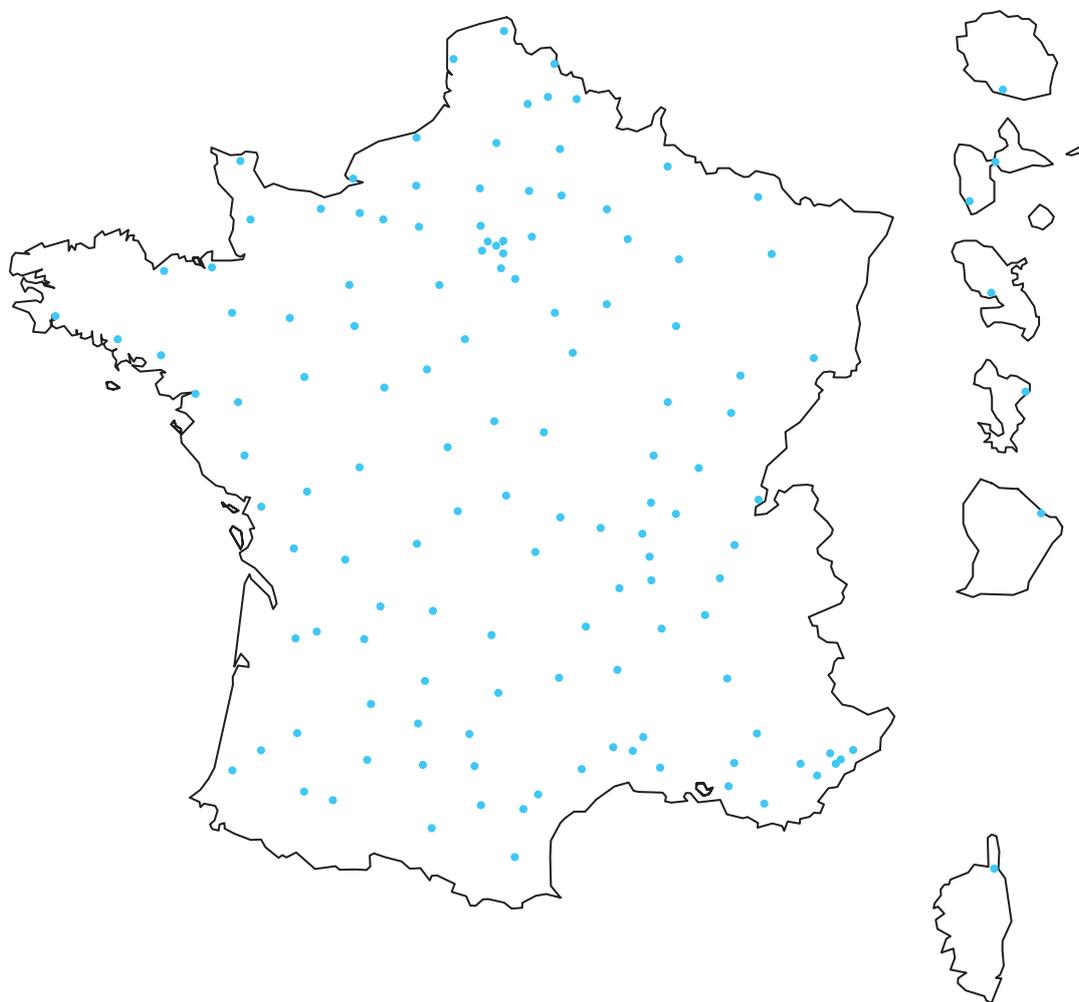
Jugements d'ouverture de procédures collectives	2023	2022	2019*
Jugements d'ouverture de sauvegarde	1367	596	765
Jugements d'ouverture de redressement judiciaire	12 989	5204	12 965
Jugements d'ouverture de liquidation judiciaire	36 004	17 728	28 552
Jugements d'ouverture sur résolution de plan	2 192	1 236	2 368
<b>Nombre total d'ouvertures de procédures collectives</b>	<b>52 552</b>	<b>24 764</b>	<b>44 650</b>

\* avant l'année COVID

En 2024

# 141

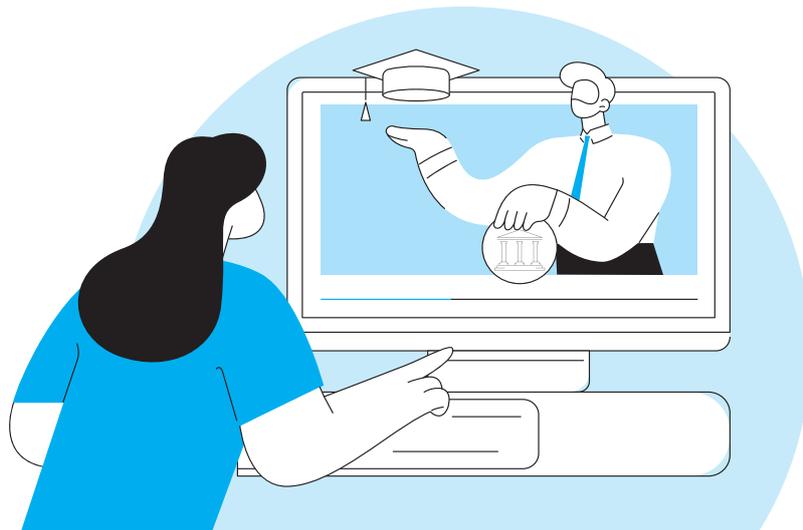
**Greffes des  
tribunaux de  
commerce**



## Et demain ?

### Quels nouveaux défis pour les greffiers des tribunaux de commerce ?

- > La valorisation des registres « à la française » au niveau international
- > Le tribunal des activités économiques
- > L'open data des décisions de la justice économique
- > [Le prochain congrès du Conseil national aura lieu à Reims les 3 et 4 octobre 2024](#)



*cngtc.fr*  
*statistiques.cngtc.fr*  
*angtc-ple.fr*  
*infogreffe.fr*  
*datainfogreffe.fr*

Avec le soutien de la Banque des Territoires



**Dépôt légal :**  
JUN 2024  
ISSN 2497-5176

### Rejoignez nous sur

-  [facebook.com/CNGTC](https://facebook.com/CNGTC)
-  [@CNG\\_TC](https://twitter.com/CNG_TC)
-   [Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce](https://www.linkedin.com/company/conseil-national-des-greffiers-des-tribunaux-de-commerce)

### Contactez le CNGTC

[contact@cngtc.fr](mailto:contact@cngtc.fr)  
Téléphone : 01 42 97 47 00

### Se rendre au CNGTC

29, rue Danielle Casanova  
75 001 Paris  
Métro : Opéra, Pyramide, Tuileries

